

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 770

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles
et M. Tian

ARTICLE 28

À la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« du comité prévu »,

les mots :

« de la commission prévue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement technique de mise en cohérence.